



Les régimes micro-BIC et micro-BNC sont ouverts à certaines EURL

Fiche pratique publié le 22/12/2016, vu 1276 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les EURL dont l'associé unique est une personne physique dirigeant cette société peuvent bénéficier du régime micro-BIC ou micro-BNC. Bien entendu, les conditions prévues pour l'application de ces régimes, notamment celles liées au chiffre d'affaires ou au montant des recettes doivent être respectées.

En l'absence d'entrée en vigueur spécifique, cette mesure s'applique à compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit le 11 décembre 2016.

http://www.assistant-juridique.fr/micro_bic.jsp

A lire :

- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
- [Dividendes : mode d'emploi](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [BIC : les particularités fiscales de l'adhésion à un centre de gestion agréé](#)
- [Déclaration des BIC : quels formulaires faut-il remplir ?](#)
- [Impôt sur les bénéfices : le régime réel normal](#)
- [Impôt sur les bénéfices : le régime réel simplifié](#)